



# PROCES VERBAL DE LA REUNION

## du 7 DECEMBRE 2022

### PRESENTS :

Président de l'assemblée délibérante : M. BLUTEAU Joël

Membres de l'Assemblée délibérante : M. LEGERON Joël - Mme SURAUD Rose-Marie – Mme LIEHRMANN-DREUX Simone – M. SOULAINÉ Guy - Mme BAUD Françoise - M. AUGER Jean-Louis - M. BILLARD Fabien - Mme CHAUVEAU Delphine - M. MANCEAU David - M. DUSSEVAL Tony – Mme MIGNE Mélanie - Mme TEIXEIRA Andréia - Mme JUTARD Marinette - M. JOURDAIN Éric - M. LAPORTA Francis

### ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme ROBIN Hélène a donné pouvoir à M. BLUTEAU Joël

Mme JOUBERTEAU Yolande a donné pouvoir à M. LEGERON Joël

M. BERTRAND Adrien a donné pouvoir à M. BILLARD Fabien

Nombre de membres en exercice : 19

Quorum : 10

Nombre de membres présents : 16

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2022 peut donc se dérouler.

### SOMMAIRE

---

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.....	2
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 18 OCTOBRE 2022.....	2
AVENANT N° 1 AU BAIL EARL SAUSSEAU (délibération n° 2022-0175).....	3
AVENANT AU BAIL BLUTEAU Mickaël (délibération n° 2022-0176).....	3
RENOUVELLEMENT BAIL BLUTEAU MICKAEL (délibération n° 2022-0177).....	4
CONTRAT DE MAINTENANCE MATERIEL RESTAURANT MUNICIPAL (délibération n° 2022-0178).....	4
CONTRAT DE MAINTENANCE MATERIEL FOYER RURAL (délibération n° 2022-0179).....	4
CONVENTION VENDEE EAU LOTISSEMENT BELLEVUE (délibération n° 2022-0180).....	4
FIBRE OPTIQUE RUE DES VIGNES (délibération n° 2022-0181).....	5
ANNULATION DELIBERATION N° 2022-0132 (délibération n° 2022-0182).....	5
TRAVAUX EXTENSION DE RESEAU ELECTRIQUE, DES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DES VIGNES (délibération n° 2022-0183).....	5
TRAVAUX NEUFS ECLAIRAGE RUE DES VIGNES (délibération n° 2022-0184).....	5
ANNULATION DELIBERATION N° 2022-0120 .....	5
PRIX DE VENTE DES TERRAINS RUE DES VIGNES.....	6
TARIFS 2023 CONCESSIONS CIMETIERE (délibération n° 2022-0185).....	6
TARIFS 2023 PHOTOCOPIES (délibération n° 2022-0186).....	6

TARIFS LOCATION DU FOYER RURAL ET DE LA SALLE PICASSO (délibération n° 2022-0187)	7
TARIFS 2023 PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (délibération n° 2022-0188)	8
DEMANDE DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DU FOYER RURAL (délibération n° 2022-0189)	8
DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET COMMERCE (délibération n° 2022-0190)	9
CLOTURE DU BUDGET COMMERCE AU 31 DECEMBRE 2022 (délibération n° 2022-0191)	10
RENOVATION POINT LUMINEUX N° 002-018 RUE DU PRIEURE (délibération n° 2022-0192)	10
FRAIS D'ACTE MAINLEVEE POUR ACHAT PARCELLES A M. GRELET KILIAN (délibération n° 2022-0193)	11
AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES DES AGENTS DE LA COMMUNE (délibération n° 2022-0194)	11
CREATION D'UN POSTE ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SERVICE ADMINISTRATIF A MI-TEMPS (délibération n° 2022-0195)	15
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL DE GESTION DES SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES ZONES D'ACTIVITE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE PORTUAIRE OU AEROPORTUAIRE (délibération n° 2022-0196)	16
AVENANT N° 1 COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL A LA CONVENTION CADRE ET A LA CONVENTION PARTICULIERE POUR L'ADHESION AU SERVICE COMMUN INTERCOMMUNAL DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS) (délibération n° 2022-0197)	17
RAPPORT D'ACTIVITE VENDEE EAU ANNEE 2021 (délibération n° 2022-0198)	18
INFORMATIONS DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER	18
QUESTIONS DIVERSES	18

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

### *ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE*

Mme TEIXEIRA Andréia se porte candidate pour le poste de secrétaire de séance. Après vote à main levée, a été élu secrétaire de séance, à l'unanimité, Mme TEIXEIRA Andréia.

### *APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 18 OCTOBRE 2022*

Le procès-verbal du 18 octobre 2022 est adopté à l'unanimité avec les observations suivantes :

- Monsieur JOURDAIN Eric demande si le procès verbal de la réunion précédente peut être corrigé et renvoyé après les observations. Monsieur le Maire explique que les observations sont inscrites dans le procès-verbal suivant. Madame JUTARD confirme ce procédé.
- Monsieur JOURDAIN Eric demande que soit précisé que l'abonnement mensuel pour le WIFI au foyer rural et à la salle PICASSO sera 29 € HT pour la 4G pour chaque site.
- Dans le paragraphe Tarifs assainissement 2023, Monsieur JOURDAIN Eric demande que soit remplacée la phrase suivante « Monsieur LEGERON informe le Conseil Municipal que les travaux relatifs à la Rue du Ballet sont à l'étude » par « Monsieur LEGERON informe le Conseil Municipal que les travaux relatifs à la Rue du Ballet et à la Rue du Retour sont à l'étude »

- Dans le paragraphe Création d'un poste d'adjoint du patrimoine, Monsieur JOURDAIN demande que soit précisé que c'est un poste en catégorie C.
- Dans les paragraphes de Mises à disposition du personnel de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour le sport dans les écoles et la surveillance de la pause méridienne, Monsieur JOURDAIN s'étonne de ne pas voir apparaître le tarif horaire sur le procès-verbal. Monsieur le Maire précise que cela est à la demande de la Préfecture.
- Monsieur JOURDAIN Eric, conscient de la charge de travail au service administratif, demande tout de même s'il ne serait pas possible d'être en possession du procès-verbal plus tôt. Monsieur le Maire précise que, selon la loi du 1<sup>er</sup> juillet 2022, la liste des délibérations doit être publiée dans les 8 jours et le procès-verbal est transmis en même temps que la convocation pour être approuvé à la réunion suivante.

### *AVENANT N° 1 AU BAIL EARL SAUSSEAU (délibération n° 2022-0175)*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la création de la nouvelle route le long du Canal de Pomère a engendré la récupération d'une partie des terrains loués à la EARL SAUSSEAU d'une superficie de 81 ares 36 centiares.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal un avenant au bail du 29 septembre 2020 modifiant la superficie louée et la ramenant à 5 ha 87 a 09 ca.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Madame JUTARD Marinette demande que soit précisée, sur l'avenant, la cause de cette modification de surface.

Monsieur le Maire précise que, lors de la prochaine réunion du conseil municipal, il y aura à l'ordre du jour les indemnités d'éviction pour ces parcelles exploitées qui ont été récupérées pour construire la nouvelle route.

### *AVENANT AU BAIL BLUTEAU Mickaël (délibération n° 2022-0176)*

*Rapporteur : Monsieur Joël LEGERON*

Monsieur LEGERON Joël informe le Conseil Municipal que la création de la nouvelle route le long du Canal de Pomère a engendré la récupération d'une partie des terrains loués à M. BLUTEAU Mickaël d'une superficie de 11 ares 66 centiares.

Monsieur LEGERON propose donc au Conseil Municipal un avenant au bail signé le 1<sup>er</sup> avril 2010 modifiant la superficie louée et la ramenant à 93 a 95 ca, pour la période du 29 septembre 2021 au 28 septembre 2022.

Madame JUTARD trouve étrange d'établir un avenant à un bail qui est échu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 17 voix (Monsieur le Maire ne participant pas au vote et ayant le pouvoir de Mme ROBIN Hélène) autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

## *RENOUVELLEMENT BAIL BLUTEAU MICKAEL (délibération n° 2022-0177)*

*Rapporteur : Monsieur Joël LEGERON*

Le bail de M. BLUTEAU Mickaël étant arrivé à expiration le 29 septembre 2022, Monsieur Joël LEGERON propose au Conseil Municipal de renouveler ce bail concernant les parcelles communales cadastrées AX n° 001(p) d'une superficie totale de 93 a 95 ca.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 17 voix (Monsieur le Maire ne participant pas au vote et ayant le pouvoir de Mme ROBIN Hélène) accepte de renouveler le bail de M. BLUTEAU Mickaël pour une durée de 12 années, soit jusqu'au 29.09.2034.

## *CONTRAT DE MAINTENANCE MATERIEL RESTAURANT MUNICIPAL (délibération n° 2022-0178)*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a résilié au 28 février 2023 le contrat de maintenance conclu le 29 février 2016 avec la société Le Froid Vendéen pour la maintenance du matériel du restaurant municipal.

Deux devis ont été sollicités aux sociétés Le Froid Vendéen de Venansault et MECA de Fontenay-le-Comte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec la société MECA de Fontenay Le Comte pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 3 années.

## *CONTRAT DE MAINTENANCE MATERIEL FOYER RURAL (délibération n° 2022-0179)*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a résilié au 28 février 2023 le contrat de maintenance conclu le 29 février 2016 avec la société Le Froid Vendéen pour la maintenance du matériel du foyer rural.

Deux devis ont été sollicités aux sociétés Le Froid Vendéen de Venansault et MECA de Fontenay-le-Comte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec la société MECA de Fontenay Le Comte pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 3 années.

## *CONVENTION VENDEE EAU LOTISSEMENT BELLEVUE (délibération n° 2022-0180)*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention de Vendée Eau relative à l'extension du réseau d'eau potable nécessaire pour les 8 lots du Lotissement de Bellevue avec une participation financière de la Commune de 8.251,76 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## *FIBRE OPTIQUE RUE DES VIGNES (délibération n° 2022-0181)*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mise en œuvre de la fibre optique dans les lotissements s'impose aux aménageurs pour les opérations dont le permis d'aménager a été accordé depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2016. Cette prestation se situe sur le champ concurrentiel. Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal 2 devis des sociétés SAS SOLUTEL et RESOLINE pour l'étude d'ingénierie télécoms et la prestation de câblage de la fibre optique de la Rue des Vignes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de confier ces travaux à la société SAS SOLUTEL pour un montant de 662,00 € H.T. pour l'étude d'ingénierie télécoms et de 938,00 € H.T. pour le câblage.

## *ANNULATION DELIBERATION N° 2022-0132 (délibération n° 2022-0182)*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'estimation du SyDEV pour les réseaux électriques, de communication et d'éclairage public était de 62.954,00 €. Cependant, le montant définitif à réception de la convention s'élève à 13.324,00 € pour les travaux d'éclairage et à 53.376,00 € pour les travaux de réseau électrique.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'annuler la délibération n° 2022\_0132 du 24 août 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, annule la présente délibération.

## *TRAVAUX EXTENSION DE RESEAU ELECTRIQUE ET DES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES RUE DES VIGNES (délibération n° 2022-0183)*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention du SyDEV relative à la réalisation d'une extension du réseau électrique et des infrastructures de communications électroniques Rue des Vignes avec une participation financière de 53.376,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à signer ladite convention.

## *TRAVAUX NEUFS ECLAIRAGE RUE DES VIGNES (délibération n° 2022-0184)*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention du SyDEV relative à la réalisation d'une opération d'éclairage Rue des Vignes avec une participation financière de 13.324,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à signer ladite convention.

## *ANNULATION DELIBERATION N° 2022-0120*

Monsieur le Maire retire ce point de l'ordre du jour.

## *PRIX DE VENTE DES TERRAINS RUE DES VIGNES*

Monsieur le Maire retire ce point de l'ordre du jour.

### TARIFS 2023 :

Madame JUTARD Marinette s'interroge si, malgré la forte inflation, le Conseil Municipal applique une hausse de 2 % des prix par rapport à l'année précédente.

Monsieur le Maire précise qu'il faut sensibiliser les associations et les personnes qui utilisent les salles afin qu'ils ne mettent en service le chauffage que lorsqu'ils y sont présents et qu'ils veillent à ce que les lumières soient bien éteintes en partant.

Madame JUTARD Marinette souligne que les lumières extérieures avec détecteurs du foyer rural et de la salle Picasso restent longtemps allumées. Monsieur le Maire fera le nécessaire pour y remédier.

Monsieur le Maire a demandé également au directeur de l'école Jacques Prévert d'être vigilant. Cependant, le protocole sanitaire les oblige à aérer chaque pièce toutes les deux heures.

Monsieur JOURDAIN Eric demande où en est le projet de pompe à chaleur au foyer rural. Monsieur SOULAIN Guy, dans le cadre de l'audit de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, a rendez-vous avec le SyDEV pour faire le tour des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal reste sur une base d'augmentation des tarifs de 2 %.

### *TARIFS 2023 CONCESSIONS CIMETIERE (délibération n° 2022-0185)*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif des concessions cimetière pour 2023 comme suit :

- Concession 2m <sup>2</sup> 50 sur 30 ans	158,00 €
- Concession 5m <sup>2</sup> sur 30 ans	316,00 €
- Concession 2m <sup>2</sup> 50 sur 50 ans	236,00 €
- Concession 5m <sup>2</sup> sur 50 ans	472,00 €
- Case columbarium (30 ans)	788,00 €
- Cave urne (30 ans)	337,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VALIDE** ces tarifs pour les concessions cimetière 2023.

### *TARIFS 2023 PHOTOCOPIES (délibération n° 2022-0186)*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le tarif des photocopies effectuées à la Mairie et d'ajouter un forfait de 10 photocopies gratuites par an et par foyer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VALIDE** les tarifs photocopies mairie suivants :

#### **Photocopies :**

Noir A4	0,30 €
Noir A3	0,60 €
Noir A4 recto/verso	0,60 €
Noir A3 recto/verso	1,20 €

Couleur A4	0,50 €
Couleur A3	1,00 €
Couleur A4 recto/verso	1,00 €
Couleur A3 recto/verso	2,00 €
10 copies gratuites par an et par foyer	

**Photocopies associations :**

Noir A4	0,20 €
Noir A3	0,40 €
Noir A4 recto/verso	0,40 €
Noir A3 recto/verso	0,80 €

(dont 200 gratuités noires pour les associations locales. Toute association désirant faire 1 copie couleur se voit diminuer de 2 son crédit de copies gratuites noires).

## *TARIFS 2023 LOCATION DU FOYER RURAL ET DE LA SALLE PICASSO (délibération n° 2022-0187)*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 2 % les tarifs de location de la salle des fêtes et du foyer rural par rapport à 2022.

► **Salle Picasso, place du 8 mai 1945**

Pour les personnes de la commune et associations avec manifestation payante	71,00 €
Pour les personnes extérieures à la commune	152,00 €
Pour les réunions et débats (sans chauffage)	57,00 €
Pour les assemblées générales des associations locales	gratuité
Chauffage (en fonction du temps)	50,00 €
En matière de restauration, seuls les vins d'honneur seront autorisés.	

► **Foyer rural, rue du Stade**

Pour les fêtes de Noël des enfants des écoles (chauffage compris)	gratuité
Pour la 1ère réservation « ouverte au public » des associations locales (chauffage compris)	gratuité
Pour les 2ème et 3ème réservations « ouverte au public » des associations locales (+ tarif chauffage à appliquer)	74,00 €
Application du tarif général à partir de la 4ème réservation « ouverte au public » des associations locales	
Pour les réunions et débats sans chauffage	57,00 €
Pour les réunions et débats avec chauffage	106,00 €

**Manifestation des personnes ou associations locales (tarif général)**

Avec cuisine le 1er jour	217,00 €
En plus par jour	56,00 €
Sans cuisine, bal	180,00 €
Vin d'honneur	57,00 €
Chauffage (en fonction du temps et de la demande)	71,00 €

**Manifestation des personnes étrangères à la commune**

Avec cuisine le 1er jour	402,00 €
En plus par jour	67,00 €
Sans cuisine manifestations diverses (bal, mariage)	287,00 €
Vin d'honneur	171,00 €
Chauffage (en fonction du temps et de la demande)	85,00 €
Mise à disposition du local vaisselle	49,00 €
Caution ménage au foyer rural	145,00 €
Caution location sonorisation/micro	459,00 €
Caution pour la réservation	114,00 €

Arrhes lors de la confirmation écrite des réservations privées et banques	25 %
---	------

Toute réservation non décommandée par courrier 30 jours avant la date réservée sera facturée au demandeur.

► **Vaisselle**

Assiettes plates (24.5 cm)	4,39 €
Assiettes plates (20 cm)	4,39 €
Assiettes creuses	4,39 €
Tasses à café	2,91 €
Soucoupes à café	2,91 €
Verres à vin (19 cl)	1,73 €
Pichets (1 l)	2,91 €
Cuillères à soupe	2,91 €
Cuillères à café	1,53 €
Couteaux	2,91 €
Fourchettes	2,91 €
Corbeilles à pain	4,39 €
Jeux de salière et poivrière	2,91 €
Coupes Tahiti (23 cl)	2,91 €
Cuillères sauce	4,08 €
Louches inox	6,83 €
Soupière inox (24 cm)	16,63 €
Légumier inox (24 cm)	10,61 €
Plat à gratin ovale (38 cm)	12,60 €
Plat à gratin rectangle (37 cm et 25 cm)	19,99 €
Plat ovale uni inox (40 cm)	8,77 €
Braisière inox	145,86 €
Marmite traiteur (40 cm)	202,37 €
Verres de bar	1,73 €
Coupes de champagne	2,91 €
Percolateur	323,34 €
Micro-onde	83,23 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ces tarifs.

*TARIFS 2023 PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF  
(délibération n° 2022-0188)*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 2% par rapport à 2022 (2 928,00€) le tarif de la participation à l'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le montant de la PAC (participation à l'assainissement collectif) à 2 987,00 € pour 2023.

*DEMANDE DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DU FOYER RURAL  
(délibération n° 2022-0189)*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Il est présenté au Conseil Municipal une demande de Mme KUENY Jennyfer, employée communale, pour la location du foyer rural pour les 12 et 13 août 2023.

Comme cela a été fait précédemment aux employés, il est proposé au Conseil Municipal la gratuité de cette location.

Madame JUTARD précise qu'elle ne s'abstiendra pas car il s'agit là de la réservation du foyer rural pour l'agent lui-même et non pour un membre de sa famille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCORDE** la gratuité du foyer rural à Madame KUENY Jennyfer pour le weekend du 12 et 13 août 2023.



# DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET COMMERCE (délibération n° 2022-0190)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les dépenses liées au local commercial ont été assujetties à la TVA et la déduction a été portée sur les déclarations de TVA successives.

Les loyers du local commercial donné en location à Monsieur TAPIN de 2014 à 2020 étaient grevés de TVA.

A la suite du décès du locataire, des travaux ont été effectués pour diviser en deux le local. Les nouveaux locaux ont été mis en location nus sans option à la TVA.

Du fait de la cessation de l'exercice d'une activité imposable les services fiscaux ont déterminé un montant de régularisation de TVA dont le détail figure dans le courrier du 31/08/2022. Cette régularisation de TVA a conduit au rejet d'une partie du remboursement de TVA demandé à hauteur de 31 580.00 €.

Comptablement le rejet de remboursement de crédit de TVA implique une régularisation budgétaire de ce montant par l'émission d'un mandat de dépense au compte 21318.

Il convient donc d'ouvrir les crédits nécessaires pour cette dépense. L'équilibre budgétaire est réalisé par la prise en charge du déficit lié à la régularisation par le budget principal.

<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>Recettes de fonctionnement</b>	
<b>Compte 023</b> – Virement à la section d'investissement	31 580 €	<b>Compte 7552</b> – Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	31 580 €
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
<b>Total</b>	<b>31 580 €</b>	<b>Total</b>	<b>31 580 €</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>Recettes d'investissement</b>	
<b>Compte 21318</b>	31 580 €	<b>Compte 021</b> – Virement de la section de fonctionnement	31 580 €
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
<b>Total</b>	<b>31 580 €</b>	<b>Total</b>	<b>31 580 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>63 160 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>63 160 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 2 abstentions, accepte cette délibération modificative.

Monsieur JOURDAIN Eric se demande pourquoi les baux des nouveaux commerçants n'ont pas été fait à l'identique de celui de M. TAPIN. Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal avait décidé de conclure des baux précaires .

## *CLOTURE DU BUDGET COMMERCE AU 31 DECEMBRE 2022 (délibération n° 2022-0191)*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Les locaux actuellement loués dans le local commercial de la commune sont des locaux nus sans option à la TVA. Ce type de location peut être effectué sur le budget principal, il n'est donc plus utile de conserver un budget annexe. Il est donc proposé au conseil de décider de la clôture du budget annexe commerce au 31/12/2022.

L'actif et le passif du budget commerce seront intégrés au budget principal. Ce qui signifie que le bâtiment commercial est transféré au budget principal et que l'emprunt contracté pour financer les travaux sera remboursé sur le budget principal.

Le résultat de fonctionnement et le solde d'investissement du budget commerce seront intégrés au résultat de fonctionnement et au solde d'investissement du budget principal.

Les opérations de liquidation permettant de solder les comptes sont des opérations d'ordre non budgétaires enregistrées par le comptable de la trésorerie. Les soldes des comptes de bilan de sortie du budget annexe Commerce clos sont intégrés dans la comptabilité du budget principal de la commune.

A ce jour, à titre d'information, les résultats attendus sont un déficit de fonctionnement de 7158.35 € et un déficit d'investissement de 58260.04 €.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Accepter la clôture du budget commerce au 31/12/2022
- Autoriser le comptable du Service de Gestion Comptable Sud Vendée Littoral à procéder aux opérations de clôture du budget commerce. L'actif et le passif du budget commerce seront transférés au budget principal par la reprise de tous les soldes des comptes dans le budget général de la commune.
- Dire que les résultats du budget annexe seront repris dans le budget général de la commune pour les montants qui figureront sur le compte de gestion et le compte administratif 2022

## *RENOVATION POINT LUMINEUX N° 002-018 RUE DU PRIEURE (délibération n° 2022-0192)*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention du SyDEV relative à la rénovation d'un point lumineux de l'éclairage public Rue du Prieuré avec une participation financière communale de 664,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## *FRAIS D'ACTE MAINLEVÉE POUR ACHAT PARCELLES A M. GRELET KILIAN (délibération n° 2022-0193)*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

La propriété de Mr GRELET dont la commune achète une partie (emplacement réservé au titre des anciennes venelles) (délibération n° 2022-0084 du 17/05/2022) est grevée d'inscriptions hypothécaires.

Compte-tenu du prix de 1 euro, le notaire attend l'accord de main levée partielle de ces inscriptions en ce qu'elles grevent la partie vendue à la commune de L'ILE D'ELLE, sans versement de prix.

Cependant, la provision sur frais d'acte notarié engendrés par cette mainlevée s'élève à 350,00 euros, qui sont en principe retenus sur le prix revenant au vendeur.

Il est proposé au Conseil Municipal le règlement de ces frais, au même titre que les frais d'acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la prise en charge de ces frais et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant en l'étude de M° GROLLEAU Florent, notaire à Chaillé les Marais.

## *AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES DES AGENTS DE LA COMMUNE (délibération n° 2022-0194)*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 59 ;

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 21 novembre 2022 ;

### **OBJET**

Les autorisations d'absences spéciales permettent aux agents de pouvoir s'absenter de leur poste de travail pour différents motifs. Ces autorisations sont distinctes des congés annuels et ne peuvent d'ailleurs être mises en place sur l'une de ces périodes. Le temps d'absence est considéré comme du temps de travail effectif lorsque l'agent était en service au moment de la survenance de l'évènement ayant motivé l'absence.

Certaines autorisations réglementaires sont accordées soit de plein droit :

#### AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES MOTIFS CIVIQUES

- Juré d'assises
- Témoin devant le juge pénal
- Formation initiale des agents sapeurs-pompiers volontaires
- Formation de perfectionnement des agents sapeurs-pompiers volontaires
- Interventions des agents sapeurs-pompiers volontaires
- Mandat électif

#### AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES MOTIFS SYNDICAUX

- Représentants et experts aux organismes statutaires (CCFP, CT, CHSCT, CSFPT, CAP, CNFPT, CDR...)

#### AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES MOTIFS PROFESSIONNELS

- Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents (tous les 2 ans)
- Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes

#### AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A LA MATERNITE

- Examens médicaux obligatoires

#### AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX

- Naissance ou adoption
- Décès d'un enfant
- Décès d'un enfant de moins de 25 ans ou d'une personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente

**Toutefois, l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit la possibilité d'octroyer des autorisations d'absence à l'occasion de certains événements familiaux, dans les conditions prévues par un décret en Conseil d'Etat. Ce décret n'existant pas, les modalités d'attributions et les durées de ces autorisations spéciales d'absence sont laissées à la libre appréciation de l'autorité territoriale.**

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale, dans les conditions définies par l'organe délibérant.

#### **Le maire, propose à l'Assemblée :**

De prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciée par l'autorité territoriale, les autorisations spéciales d'absence dans les conditions suivantes :

#### AUTORISATIONS D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES LIÉES À DES ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX :

	<b>OBJET</b>	<b>DUREE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Mariage	de l'agent (ou PACS)	5 jours ouvrables	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48 h)
	d'un enfant (ou PACS)	3 jours ouvrables	
	des grands-parents, arrières grands-parents, petit enfant, arrière petit-enfant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable	
Décès obsèques	du conjoint (ou pacsé ou concubin)	3 jours ouvrables	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Jours éventuellement non consécutifs - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48 h)
	des père, mère		
	des beau-père, belle-mère		
	des grands-parents, arrières grands-parents, petit enfant, arrière petit-enfant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable	

Maladie très grave	du conjoint (ou pacsé ou concubin)	3 jours ouvrables	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative</li> <li>- Jours éventuellement non consécutifs</li> <li>- Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48 h)</li> </ul>
	d'un enfant		
	des père, mère		
	des beau-père, belle-mère		
	des grands-parents, arrière grands-parents, petit enfant, arrière petit-enfant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable	
Garde d'enfant malade		<p>Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour</p> <p>Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés)</li> <li>- Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints, par année civile, quel que soit le nombre d'enfants</li> </ul>
Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant		2 jours ouvrables	Autorisation susceptible d'être accordée

**AUTORISATIONS D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES LIÉES À DES ÉVÈNEMENTS DE LA VIE COURANTE :**

<b>OBJET</b>	<b>DUREE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jour(s) des épreuves	Autorisation susceptible d'être accordée
Don du sang, plaquette, plasma, ... Autres dons (donneuse d'ovocytes : examens, interventions, ...)	La durée comprend le déplacement entre le lieu de travail et le site de collecte, l'entretien préalable	Autorisation susceptible d'être accordée

Déménagement du fonctionnaire	1 jour	- Autorisation susceptible d'être accordée - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale
-------------------------------	--------	---

AUTORISATIONS D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES LIÉES À LA MATERNITE :

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3 <sup>ème</sup> mois de grossesse
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle au vu des pièces justificatives
Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux examens prénataux de sa compagne	Durée de l'examen Maximum de 3 examens	Autorisation susceptible d'être accordée après extension du dispositif existant dans le Code du Travail par une délibération
Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en deux fois	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant et sous réserve des nécessités du service
Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation	Durée de l'examen	Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités du service et après extension du dispositif existant dans le Code du Travail par une délibération
Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale	Maximum 3 examens	

**BENEFICIAIRES**

Les autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées :

- Aux agents titulaires,
- Aux agents stagiaires,
- Aux agents contractuels,
- Aux agents de droit privé, lorsque le Code du Travail prévoit des conditions moins favorables.

## **MODALITES D'OCTROI**

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale. Ainsi, l'agent devra obligatoirement transmettre sa demande accompagnée des pièces justificatives liées à son absence au moins 15 jours avant la date de l'évènement.

Si la date de l'absence n'est pas prévisible, les justificatifs devront être transmis avant le départ de l'agent ou au plus tard dans un délai de 2 jours après son départ.

## **CONSERVATION DES DROITS**

Lorsqu'il bénéficie d'une autorisation spéciale d'absence, l'agent :

- o Est considéré comme étant en position statutaire d'activité,
- o Conserve l'intégralité de sa rémunération,
- o Conserve l'intégralité de ses droits à avancement,
- o Le bénéfice d'une autorisation spéciale d'absence est sans incidence sur les droits à congés annuels de l'agent.

Pour rappel, les autorisations d'absence de droit sont annexées au présent procès-verbal (annexe N°1)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la mise en place des autorisations spéciales d'absence pour les agents de la collectivité en complément des autorisations d'absence de droit.

## ***CREATION D'UN POSTE ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SERVICE ADMINISTRATIF A MI-TEMPS (délibération n° 2022-0195)***

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal que la secrétaire comptable a demandé sa mutation vers une autre collectivité. L'agent qui la remplace doit se former sur ce poste comptable et cela nécessite du temps.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service sera de 17,5/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité pour donner suite à un accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 17,5/35ème, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 340.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la création du poste ci-dessus désigné et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

*AVENANT N° 1 A LA CONVENTION COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL DE GESTION DES SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES ZONES D'ACTIVITE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE PORTUAIRE OU AEROPORTUAIRE (délibération n° 2022-0196)*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16-1 ;  
**Vu** l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
**Vu** la délibération de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral en date du 14 novembre 2019 autorisant Madame la Présidente à signer des conventions de gestion pour certaines zones d'activités économiques du territoire ;  
**Vu** la délibération n° 2018-0046 de la Commune de L'ILE D'ELLE en date du 27/02/2018 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de gestion de la zone d'activités économiques Rue des Ponts Neufs ;  
**Vu** la convention de gestion de la zone d'activités économiques Rue des Ponts Neufs signée entre la commune de L'ILE D'ELLE et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour une durée de trois (3) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;  
**Considérant** que la communauté de communes est compétente pour la gestion et l'entretien des Zones d'activités économiques sur son territoire ;  
**Considérant** l'étendue du territoire de la nouvelle communauté de communes,  
**Considérant** la possibilité pour la Communauté de Communes de confier à la Commune la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

La loi NOTRe a consacré l'ensemble des intercommunalités à fiscalité propre comme les maîtres d'ouvrage exclusifs pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques. Compte tenu de l'étendue du territoire de la communauté de communes et du nombre de zones d'activités économiques relevant de sa compétence, la Communauté de Communes ne dispose pas de l'ingénierie suffisante pour réaliser en régie l'entretien de l'ensemble des zones d'activités économiques. Ainsi, une convention de gestion a été signée entre la Commune et la Communauté de Communes, afin de confier à la Commune l'entretien des espaces verts de la zone d'activités économiques et la mise en œuvre de l'éclairage public. Cette convention de gestion est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

Dans le cadre de la formalisation d'un nouveau projet de convention entre la Commune et la Communauté de Communes, il est apparu nécessaire de revoir les modalités de mise en œuvre de l'éclairage public. Un travail de recensement de l'ensemble des points lumineux présents dans les zones d'activités économiques est en cours et permettra de définir les répartitions financières entre les



Communes et la Communauté de Communes. Ce recensement ne pouvant aboutir avant la fin de l'année 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal la passation d'un avenant prolongeant la durée de la convention de gestion de la zone d'activités économiques pour l'année 2022, tel que présenté en annexe.

Une nouvelle convention sera ensuite proposée au Conseil Municipal, intégrant le résultat du recensement des éclairages publics présents sur les zones d'activités économiques et la répartition financière entre la Commune et la Communauté de Communes.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide :**

- **D'autoriser la passation d'un avenant prolongeant la durée de la convention de gestion de la zone d'activités économiques Rue des Ponts Neufs jusqu'au 31/12/2022**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant annexé à la présente délibération.**

***AVENANT N° 1 COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL A LA CONVENTION CADRE ET A LA CONVENTION PARTICULIERE POUR L'ADHESION AU SERVICE COMMUN INTERCOMMUNAL DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS) (délibération n° 2022-0197)***

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-2 ;

VU la délibération n°303-2017-26 du 27 novembre 2017 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral portant adoption de la convention cadre d'adhésion au service commun intercommunal des Autorisations du Droit des Sols ;

VU la délibération n°2018-0017 du 17 janvier 2018 portant adhésion au service commun intercommunal des autorisations du droit des sols ;

Par délibération du 27 novembre 2017, une convention cadre pour l'adhésion au service commun intercommunal des autorisations du droit des sols a été adoptée. Elle définit les obligations et les responsabilités réciproques de la Communauté de Communes en tant qu'organisatrice du service commun et des communes adhérentes utilisatrice du service. Une convention particulière a ensuite été conclue entre la Communauté de Communes et la commune de L'ILE D'ELLE, celle-ci souhaitant recourir au service.

Lorsqu'un service commun est porté par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), il est possible de financer cette mutualisation de services soit par le biais de la refacturation, soit par imputation directe sur le montant de l'attribution de compensation (AC) déjà versée par cet EPCI.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est envisagé de remplacer la refacturation de la Communauté de Communes vers les communes adhérentes au service commun par une imputation directe sur le montant des AC.

Cette imputation du coût du service commun permettra d'optimiser le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la Communauté de Communes et réduira du nombre de flux financiers avec les communes adhérentes.

Il est proposé d'intégrer cette évolution par la signature d'un avenant. Celui-ci viendra modifier les dispositions de la convention cadre. Il est rappelé que la convention cadre sert de référence aux modalités d'adhésion au service commun intercommunal des autorisations du droit des sols et qu'une convention particulière intervient ensuite entre la Communauté de Communes et chacune des communes adhérentes au service commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec la Communauté de Communes, l'avenant 1 tel que figurant en annexe de la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

# *RAPPORT D'ACTIVITE VENDEE EAU ANNEE 2021*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2021 de Vendée Eau.

## *INFORMATIONS DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER*

- Vente MOGAT Cécile : pas de préemption
- Vente LEMPEREUR Julien et ROBERT Florence: pas de préemption

## *QUESTIONS DIVERSES*

- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la carte postale de Mme JOUBERTEAU Yolande.
- L'ensemble du Conseil Municipal a bien pris connaissance du courrier de Monsieur Claude CLEMENT.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré les Maires des Communes de Vouillé les Marais, La Taillée et le Gué de Velluire pour le projet de salle omnisports. Un courrier a été transmis au Conseil Départemental pour relancer le projet.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a engagé un agent chargé d'opération bâtiment qui sera mis à disposition des communes par convention en la personne de Monsieur David GIRAUDEAU.
- Monsieur Fabien BILLARD informe le conseil municipal que les inaugurations éco pâturage ont eu lieu.
- Monsieur Fabien BILLARD informe que la Commune est éligible au label territoire bio engagé.
- Monsieur Fabien BILLARD va travailler avec le cuisinier du restaurant municipal sur le label bio engagé.
- Monsieur Fabien BILLARD informe le conseil municipal du programme « préservation des abeilles sauvages ». Il est nécessaire de mettre un terrain à disposition pour candidater.
- Le Parc a signé un partenariat avec le muséum d'histoire naturelle. 8 étudiants en Master II viennent découvrir les Communes de Vouillé les Marais, La Taillée, Le Gué de Velluire et L'Ile d'Elle.
- Monsieur BILLARD demande s'il y a possibilité de poster les arrêtés du Maire pris lors d'une battue sur la page Facebook de la Commune.
- Monsieur LAPORTA informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un mail d'un administré se plaignant d'odeurs nauséabondes dans la Rue des Faïenciers, vers la lagune. Monsieur LEGERON s'étonne que cela puisse venir de la lagune car elle a été inspectée il y a peu de temps et il n'y avait rien à signaler. Il le signalera tout de même à la SAUR.

- Monsieur LEGERON informe le Conseil Municipal que, lors de la soirée de remerciements des bénévoles qui assurent des permanences à la plateforme déchets verts, il a été évoqué la possibilité de faire un appel à des bénévoles pour l'entretien du cimetière. Depuis la non-utilisation de produits phytosanitaires, l'entretien demande beaucoup plus de temps.
- Monsieur LAPORTA demande quand aura lieu la réunion de la commission communication pour l'établissement du bulletin municipal. Monsieur le Maire donne la parole à Mme TEIXEIRA qui explique que le bulletin est terminé et imprimé car les délais ont été réduits. Les pages du précédent bulletin ont été reprises en majeure partie.

Mme JUTARD Marinette déplore qu'il n'ait pas été présenté en commission et au conseil municipal.

Elle demande s'il ne serait pas possible de rédiger 2 bulletins dans l'année.

- Madame JUTARD Marinette demande que soit mis à l'ordre du jour le courrier de Mme PROUHEZE Muriel relatif à une concession cimetière.
- Madame JUTARD demande que soit mis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion le dossier EDF de Mme TAPIN. Monsieur le Maire répond qu'il sera présenté auparavant en réunion de commission finances.
- Monsieur le Maire remercie la commission et les agents techniques pour le travail effectué sur les illuminations de Noël dans la commune.
- Monsieur SOULAIN Guy, à la demande de monsieur JOURDAIN Eric, présente les divers travaux électriques actuellement sur la commune.
- Monsieur LEGERON Joël informe que le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes a démarré une opération d'abattage d'arbres le long du canal de Vix.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il relance régulièrement les entreprises pour les travaux de voirie qui ont été commandés et non réalisés encore à ce jour.
- La pause du panneau d'information et du Totem aura lieu le 20 décembre.

LEVÉE DE LA SEANCE A 22h30